

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2024-50

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu la permission de voirie de Saint-Étienne Métropole n° O2024/FIR/X0012 en date du 22 janvier 2024

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée SOBECA Saint Etienne**, dont le siège social est à ROCHE LA MOLIERE (Loire), 15 Boulevard des Mineurs, 42230, dans le cadre de travaux pour le compte de ENEDIS, Rue des Perrières et Chemin du Béal à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons Rue des Perrières et Chemin du Béal à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 –A partir du lundi 11 mars 2024 à 7h et jusqu'au vendredi 19 avril 2024 à 19h, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit Rue des Perrières et Chemin du Béal à Firminy :

- Le stationnement sera strictement interdit : tronçon n° 35 bis Rue des Perrières / Chemin du Béal
- Le stationnement sera strictement interdit Chemin du Béal : Tronçon Rue des Perrières jusqu'au n° 16 inclus du Chemin du Béal.

ARTICLE 2 –A partir du lundi 11 mars 2024 à 7h et jusqu'au vendredi 19 avril 2024 à 19h, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit Chemin du Béal à Firminy :

- Pour les besoins et selon l'avancée du chantier, la circulation des véhicules sera neutralisée dans les deux sens de circulation Chemin du Béal (tronçon Rue des Perrières / Impasse du Bassin)

La Société dénommée SOBECA Saint Etienne, s'engage à signaler et à sécuriser le chantier.

La Société dénommée SOBECA Saint Etienne, s'engage à mettre en place les déviations nécessaires.

ARTICLE 3 –A partir du lundi 11 mars 2024 à 7h et jusqu’au vendredi 19 avril 2024 à 19h, la circulation des piétons sera réglementée comme suit Rue des Périères et Chemin du Béal à Firminy :

- Selon les besoins du chantier, le trottoir sera neutralisé et la circulation des piétons interdite au droit du chantier.
- Les piétons seront déviés par mesure de sécurité.

ARTICLE 4 –La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **Société dénommée SOBECA Saint Etienne**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 7 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à SEM, à la collecte SEM, à la STAS et notifiée à la **Société dénommée SOBECA Saint Etienne**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 19 février 2024

**L'Adjoint au Maire délégué à la
Sécurité et à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr